



Délibérations prises par le

CONSEIL MUNICIPAL

de

VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

en date du

28 Mai 2020

Effectif légal du conseil municipal
15

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales — CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

- 1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction	Qualité (M ou Mme)	NOM Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffre)
Maire	M	BOUSQUET Bruno	22/02/1976	28/05/2020	12
Premier Adjoint	M	SIRGUE-BEC Arnaud	04/12/1976	28/05/2020	12
Deuxième Adjoint	M	RABAUD Vanessa	23/10/1977	28/05/2020	12
Troisième Adjoint	Mme	BRUNET Marie-Line	25/05/1958	28/05/2020	12
Quatrième Adjoint	M	DELSUC Olivier	25/03/1977	15/03/2020	391
Conseillère municipale	Mme	AVEROUX Sylvie	30/03/1965	15/03/2020	391
Conseiller municipal	M	RECOULES Jordan	14/02/1995	15/03/2020	391
Conseillère municipale	Mme	ROUXES Sabrina	21/11/1982	15/03/2020	391
Conseillère municipale	Mme	GELY Maeva	13/01/1990	15/03/2020	391
Conseiller municipal	M	BAINS Philippe	31/10/1958	15/03/2020	391
Conseillère municipale	Mme	NICOULEAU Gisèle	16/09/1944	15/03/2020	391
Conseiller municipal	M	GRIMAL Germain	21/12/1985	15/03/2020	391
Conseillère municipale	Mme	VITHE Valérie	19/04/1973	15/03/2020	290
Conseiller municipal	M	JOURDE Alain	12/08/1956	15/03/2020	290
Conseillère municipale	Mme	ESCAFRE-PIBERNE Sylvie	29/12/1970	15/03/2020	290

Certifié par Monsieur le maire, Bruno BOUSQUET.
A Villefranche d'Albigeois, le 28 mai 2020

DÉPARTEMENT

TARN

ARRONDISSEMENT

ALBI

Effectif légal du conseil municipal

QUINZE

Nombre de conseillers en exercice

QUINZE

COMMUNE :

VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

Communes de 1 000
habitants et plus

Élection du maire et
des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-huit du mois de mai à dix huit heures et trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BOUSQUET Bruno		
RABAUD Vanessa		
SIRGUE-BEC Arnaud		
BRUNET Marie-Line		
DELSUC Olivier		
AVEROUX Sylvie		
RECOULES Jordan		
ROUXES Sabrina		
GELY Maeva		
BAINS Philippe		
NICOULEAU Gisèle		
GRIMAL Germain		
VITHE Valérie		
JOURDE Alain		
ESCAFRE-PIBERNE Sylvie		

Absents ¹ :

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M^{me} VITHE Valérie, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M RECOULES Jordan a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Germain GRIMAL et M^{me} Maïva GELY.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 12
- f. Majorité absolue ⁴ 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bousquet Bruno	12	doize
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. BOUSQUET Bruno a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. BOUSQUET Bruno élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de vingt minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 12
- f. Majorité absolue ⁴ 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>SIRGUE-BEC Arnaud</u>	<u>12</u>	<u>douze</u>
<u>RABAUD Vanessa</u>	<u>12</u>	<u>douze</u>
<u>BRUNET Marie-Line</u>	<u>12</u>	<u>douze</u>
<u>DELSUC Olivier</u>	<u>12</u>	<u>douze</u>
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Arnaud SIRGUE-BEC..... Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹

.....
.....

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le jeudi 28 mai 2020,
à dix-neuf heures, quarante-cinq
minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Bruno BOUSQUET



Le conseiller municipal le plus âgé,

Gisèle NICOLLEAU

Les assesseurs,

Maire GELY

Le secrétaire,

Jordan RECOULES

Germain GRIMAL

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

**Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
et publication
ou notification du :**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

Nombre de membres :

Séance du 28 mai 2020

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mille vingt, et le vingt-huit du mois de mai, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

Date de la convocation :
20 mai 2020

Date d'affichage :
20 mai 2020

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Marie-Line BRUNET, Olivier DELSUC, Sylvie AVEROUX, Jordan RECOULES, Sabrina ROUXES, Maeva GELY, Philippe BAINS, Gisèle NICOULEAU, Germain GRIMAL, Valérie VITHE, Alain JOURDE, Sylvie ESCAFRE-PIBERNE.

Absent ayant donné procuration : 0.
Absent excusé : 0.

Jordan Recoules a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

OBJET : Délégation du conseil municipal au maire

Monsieur le maire informe des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) qui permettent au Conseil municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences.

.Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
.Vu l'élection du maire du 28 mai 2020,

.Considérant que pour favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à monsieur le maire, les délégations suivantes :

- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2020-16

Envoyé en préfecture le 29/05/2020

Reçu en préfecture le 29/05/2020

Affiché le 29/05/2020

ID: 081-218103174-20200528-2020D2605_16-DE

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite (par exemple : de 5 000 € par sinistre);
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 70.000 € autorisé par le conseil municipal ;
- d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide qu'il sera fait application des articles L.2122-17 et L.2122-18 du CGCT : « En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. »

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,
Bruno BOUSQUET



Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2020-16

**Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
et publication
ou notification du :**

Envoyé en préfecture le 05/06/2020
Reçu en préfecture le 05/06/2020
Affiché le 05/06/2020
ID : 081-218103174-20200528-2020D2805_17-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

Nombre de membres :

Séance du 28 mai 2020

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mille vingt, et le vingt-huit du mois de mai, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

Date de la convocation :
20 mai 2020

Date d'affichage :
20 mai 2020

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Marie-Line BRUNET, Olivier DELSUC, Sylvie AVEROUX, Jordan RECOULES, Sabrina ROUXES, Maeva GELY, Philippe BAINS, Gisèle NICOLEAU, Germaln GRIMAL, Valérie VITHE, Alain JOURDE, Sylvie ESCAFRE-PIBERNE.

Absent ayant donné procuration : 0.
Absent excusé : 0.

Jordan Recoules a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

OBJET : Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Monsieur le maire propose que les taux soient actualisés et pourront être révisables pendant la mandature sur demande d'1/3 des membres du conseil municipal.

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1, R2123-23 R2151-2 et R2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Considérant que la commune de Villefranche d'Albigeois compte 1285 habitants,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

2020-17

Considérant l'article L. 2123-23 du CGCT, le maire informe le conseil municipal qu'il percevra l'indemnité fixée pour les maires,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Envoyé en préfecture le 05/06/2020
Reçu en préfecture le 05/06/2020
Affiché le 05/06/2020
ID : 081-218103174-20200528-2020D2805_17-DE

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe de la manière suivante :

- le montant des Indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au taux de 51.6 % de l'indice 1027 (indice brut terminal), pour la strate démographique de 1000 à 3499 habitants (conformément à l'article L 2123-23 du CGCT) qui sera attribuée à Monsieur Bruno BOUSQUET,
- le nombre d'adjoints de l'effectif légal du Conseil Municipal (en vertu de l'article L.2122-2 du CGCT) à quatre,
- le montant des Indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints au maire au taux de 14.85 % de l'indice 1027 pour la strate démographique de 1000 à 3499 habitants (conformément à l'article L 2123-23 du CGCT) qui seront attribuées à Monsieur Arnaud SIRGUE-BEC, Madame Vanessa RABAUD, Madame Marie-Line BRUNET et Monsieur Olivier DELSUC,
- le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux délégués au taux de 6.6 % de l'indice 1027 pour la strate démographique de 1000 à 3499 habitants (conformément à l'article L 2123-23 du CGCT) qui seront attribuées à Madame Sylvie AVEROUX, Monsieur Jordan RECOULES et Madame Sabrina ROUXES,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité (12 voix pour et 3 voix contre) décide :

- d'adopter la proposition de monsieur le maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire soit 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et du produit de 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

A compter du 29 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

1^{er} adjoint : 14.85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2^{ème} adjoint : 14.85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

3^{ème} adjoint : 14.85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

4^{ème} adjoint : 14.85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

3^{ème} adjoint : 14.85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

1^{ème} conseiller municipal délégué : 6.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique

2^{ème} conseiller municipal délégué : 6.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique

3^{ème} conseiller municipal délégué : 6.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique

2020-17

**Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
et publication
ou notification du :**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

Nombre de membres :

Séance du 28 mai 2020

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mille vingt, et le vingt-huit du mois de mai, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

Date de la convocation :
20 mai 2020

Date d'affichage :
20 mai 2020

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Marie-Line BRUNET, Olivier DELSUC, Sylvie AVEROUX, Jordan RECOULES, Sabrina ROUXES, Maeva GELY, Philippe BAINS, Gisèle NICOULEAU, Germain GRIMAL, Valérie VITHE, Alain JOURDE, Sylvie ESCAFRE-PIBERNE.

Absent ayant donné procuration : 0.
Absent excusé : 0.

Jordan Recoules a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

OBJET : Majoration des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers titulaires de délégation

Vu les articles L 2123-20 à L2123-24-1, R2123-23 R2151-2 et R2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu l'article L2123-22 relative à la majoration des indemnités de fonction des élus.

Considérant que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de voter les majorations d'indemnité de fonctions de la manière suivante :

- pour l'indemnité de fonctions du maire : majoration de 15%
- pour l'indemnité de fonctions des adjoints : majoration de 15%
- pour l'indemnité de fonctions des conseillers municipaux délégués : majoration de 15 %

2020-18

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité (12 voix pour et 3 voix contre) décide :

- d'adopter la proposition de monsieur le maire,

A compter du 29 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, est, fixé aux taux suivants :

Maire : 59.34 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

1^{er} adjoint : 17.08 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2^{ème} adjoint : 17.08 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

3^{ème} adjoint : 17.08 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

4^{ème} adjoint : 17.08 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

1^{ème} conseiller municipal délégué : 7.59% de l'indice brut terminal de la fonction publique

2^{ème} conseiller municipal délégué : 7.59% de l'indice brut terminal de la fonction publique

3^{ème} conseiller municipal délégué : 7.59% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

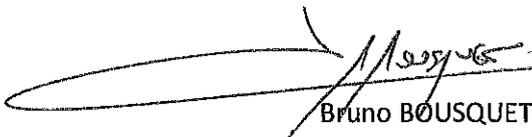
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,


Bruno BOUSQUET



Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2020-18